



**DECISION N°001/CNR/ARM/06 du 24 janvier 2006 portant adoption du plan national de numérotation**

Vu la Constitution,

Vu l'Ordonnance n° 99 - 044 du 26 octobre 1999 portant création, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM),

Vu l'Ordonnance n° 99 - 045 du 26 octobre 1999, portant réglementation des télécommunications en son article 46,

Vu le Décret n° 2003-064/PRN/MP/RE du 05 mars 2003 portant nomination de la Présidente de l'Autorité de Régulation Multisectorielle,

Vu les Décrets n° 2003- 262, 263, 264 et 265/PRN/MP/RE du 17 octobre 2003 portant nomination des membres du Conseil National de Régulation,

Vu la Décision N°004/CNR-ARM du 28 octobre 2004 portant création, composition et attribution d'un Comité chargé de réfléchir sur l'établissement d'un nouveau plan de numérotation au Niger,

Vu le rapport dudit comité.

**LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION  
D E C I D E**

**Article premier** : Le plan national de numérotation est établi tel qu'annexé à la présente décision ;

**Article 2** : Le nouveau plan de numérotation entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2006 ;

**Article 3** : Le Directeur sectoriel " Télécommunications " et la Directrice de Régulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

**La Présidente du Conseil National de Régulation**

**Madame SORY Boubacar ZALIKA**

La Présidente

